



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 29 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, maire.

Présents : Danièle GADAIS, maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Anne-Marie AVOINE, Adrien BEL, Maxime BOSSARD, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Secrétaire de séance : **M. BEL Adrien** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 24/06/2020.

Nombre de conseillers : En exercice : 15	Présents : 14 puis 15 à partir du point n°3
Votants : 14 puis 15 à partir du point n°3	

Préambule

Madame le Maire demande au Conseil une modification de l'ordre du jour avec l'interversion des points 9 et 10.

La proposition n'appelle aucune remarque.

1- Adoption du procès-verbal du CM du 04/06/2020

Le compte rendu de la séance du 4 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Délibération créant la commission communale des impôts directs (C.C.I.D)

Au terme de la loi, la commission communale des impôts directs (CCID) est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que la CCID est composée dans les communes de moins de 2 000 habitants, de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les

circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

En dehors du maire qui assurera la présidence la CCID, il est proposé de présenter au directeur des services fiscaux la liste des commissaires titulaires et suppléants suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pascal DABIN	Jean-Yves LECOQ
Anne-Marie AVOINE	Gilles DELOUMEAU
Adrien BEL	Annick MARTIN
Sandrine BOUCHEREAU	Joseph GOUBAULT
Joëlle LABAT	Huguette MECHINEAU
Régine POIRON	Eric COCHET
Valérie BOUCHAUD	David ORDRONNEAU
Christine COINTEPAS	Joël BASQUIN
Franck PASQUIER	Georges DABIN
Jacques BRAUD	Arnaud JAMBON
Florent FEVRE	Frédéric BENEAT
Dominique BLUSSEAU	Frédéric GODET

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la liste proposée des commissaires titulaires et des commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- Délibération concernant le droit à la formation des élus

Vu l'article L2123-12 du CGCT modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 107, Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales, le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les modalités d'utilisation suivantes afin de tenir compte de la spécificité de leur fonction, étant précisé que le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu

- Le montant maximum :
 - dans la limite des crédits inscrits chaque année à l'occasion du vote du budget primitif,
- La périodicité :
 - les formations sont déclenchées à l'initiative de chaque membre du conseil et validées par le Maire,
 - les crédits correspondants peuvent être utilisés en une ou plusieurs fois dans l'année,
- Les conditions :
 - la formation devra être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur,
 - le choix des formations devra répondre aux objectifs suivants :
 - acquisition des fondamentaux de la gestion des politiques locales (ex : finances publiques/finances locales, règles de la commande publique, fonctionnement de l'intercommunalité...),
 - acquisition de connaissances en lien avec la ou les commissions dont le conseiller est membre (ex : affaires sociales, urbanisme, affaires culturelles...),

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les modalités décrites ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres, les orientations et les crédits ouverts à hauteur de maximum 20 % de l'enveloppe indemnitaire maximale à ce titre au budget.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- Délibération désignant un référent auprès de Sèvre & Maine Emploi Solidarité (SEMES)

Conventionnée comme structure d'insertion par l'activité économique, le SEMES a deux activités, différentes mais complémentaires :

- une association intermédiaire (plus de 200 personnes par an sur des postes variés : ménage, entretien des jardins, aide en collectivité, ...). Les missions de travail se déroulent dans les collectivités, les entreprises, les associations ou chez des particuliers et peuvent aller de quelques heures à plusieurs semaines.
- un chantier d'insertion en entretien des espaces naturels, conventionnés pour 20 postes (soit une quarantaine de salariés par an).

Le SEMES souhaite disposer d'un référent par commune.

Il est proposé de désigner Mme Sandrine MANDIN-DIRAISON pour représenter la commune de Saint Fiacre aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales de l'association SEMES.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5- Délibération désignant un représentant de la commune à Loire-Atlantique développement – SPL

L'agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement composée de Loire-Atlantique Développement SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le département.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le département et les 17 établissements de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics.

Le conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Par délibération en date du 15 octobre 2018, la commune de Saint-Fiacre a décidé de l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €. Pour cette nouvelle mandature, il appartient à la commune de Saint-Fiacre, en sa qualité d'actionnaire, de désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale du LAD-SPL et de l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun.

Il est proposé de désigner Mme Danièle Gadais pour représenter la commune à l'assemblée spéciale du LAD-SPL.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- Délibération désignant un correspondant défense

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, et à la demande du ministère de la Défense, la commune est amenée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du ministère de la Défense, mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense. En tant qu'interface au service du lien armée-nation, ce correspondant défense devra être en mesure de renseigner tous les jeunes de la commune dans trois domaines majeurs :

- Le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la défense en classes de collège et de lycée, le recensement et la journée défense citoyenneté,
- Les activités proposées par la défense, dont notamment le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- Le devoir de solidarité et de mémoire.

La désignation de ce correspondant défense doit être de nature à concrétiser un véritable lien local entre l'autorité militaire du département et la municipalité, et permettre ainsi le rayonnement de la commune dans le cadre des activités liées directement ou non à la défense.

Il est proposé de désigner en qualité de correspondant défense M. Pascal DABIN auprès du Ministère de la Défense.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- Délibération désignant un référent auprès de la Préfecture pour la mise en œuvre de la politique de sécurité routière

La sécurité routière est une grande cause nationale. Les principaux enjeux concernent notamment la vitesse, la conduite sous l'emprise de l'alcool et la sécurité des jeunes et des séniors.

Ainsi, le Préfet demande à chaque conseil municipal de désigner en son sein un élu qui sera le référent "sécurité routière". Le rôle de l'élu référent "sécurité routière" consiste principalement à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- diffuser la culture "sécurité routière" dans la commune,
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer au réseau des élus référents "sécurité routière".

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Il est proposé de désigner M. Nicolas DEROCHE comme référent auprès de la Préfecture pour la mise en œuvre de la politique de sécurité routière.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8- Modification du Tableau des Effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial suite réussite à concours

L'agent occupant actuellement les fonctions de secrétaire polyvalent de mairie est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur territorial suite à sa réussite au concours de rédacteur territorial. Afin de mettre en adéquation les missions et responsabilités du poste de secrétaire de mairie avec le grade de l'agent, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

2. Modification de 2 postes pour avancement de grade

Un agent occupant un poste à temps non complet 12,85/35^e d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^e classe et un poste à 15,16/35^e d'adjoint d'animation principal de 2^e classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable à cet avancement lors de sa séance du 14 juin 2020.

Afin de prendre en compte l'évolution de carrière de cet agent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Nbre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif
Médico-sociale	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe TNC 12,85/35 ^e	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe TNC 12,85/35 ^e	Avancement de grade
Animation	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 15,16/35 ^e	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe TNC 15,16/35 ^e	Avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial de l'agent occupant le poste de Secrétaire de Mairie,

Considérant l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion pour un avancement de grade,

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer à compter du 1^{er} juillet 2020 :
 - ✓ Un poste de rédacteur territorial permanent à temps complet,
 - ✓ Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 12,85/35^e,
 - ✓ Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15,16/35^e,
- De supprimer à compter du 1^{er} juillet 2020 :
 - ✓ Un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 12,85/35^e,
 - ✓ Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 15,16/35^e,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9- Délibération Vote du budget primitif 2020

M. Nicolas Deroche rappelle que le budget est voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 1 092 600,14 € :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Ch. À caractère général	237 200,00 €	70 Produits services et domaine	85 700,00 €
012 Frais de personnel	344 800,00 €	73 Impôts et taxes	501 113,00 €
014 Atténuation de produits	700,00 €	74 Dotations, sub. Et participations	148 709,00 €
65 Autres ch. de gestion courante	79 500,00 €	75 Autres produits de gestion courante	3 250,00 €
66 Charges financières	15 600,00 €	77 Produits exceptionnels	5 400,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €		
Total des dépenses réelles	679 800,00 €	Total des recettes réelles	744 172,00 €
020 Dépenses imprévues	37 172,00 €		
023 Virement section d'investissement	372 528,14 €	002 Excédent de fonctionnement n-1	348 428,14 €
042 Opérations d'ordre	3 100,00 €		
Total Général	1 092 600,14 €	Total Général	1 092 600,14 €

En section d'investissement, le budget s'équilibre à 720 465,30 € :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 Capital Emprunts	32 200,00 €	10 Dotations, fonds divers, réserves	230 993,16 €
20 Immobilisations incorporelles	8 660,00 €	13 Subventions d'investissement	112 444,00 €
21 Immobilisations corporelles	20 413,87 €	21 Immobilisations corporelles avoirs	1 400,00 €
23 Immobilisations en cours	333 260,48 €		
Total des dépenses réelles	394 534,35 €	Total des recettes réelles	344 837,16 €
022 Dépenses imprévues	39 023,14 €	021 Virt section de fonctionnement	372 528,14 €
001 Déficit d'invest n-1	286 907,81 €	040 Opérations d'ordre	3 100,00 €
Total Général	720 465,30 €	Total Général	720 465,30 €

Le budget 2020, comme présenté, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10- Délibération fixation des taux d'imposition pour 2020

M. Nicolas Deroche présente un certain nombre d'informations et de données relatives à la fiscalité locale d'une part et à la dotation générale de fonctionnement d'autre part.

Les conseillers municipaux prennent connaissance de l'évolution des taux, des bases d'imposition actuelles de la commune en comparaison avec celles des communes de la communauté d'agglomération ainsi que des taux appliqués dans ces mêmes communes. Les produits de fiscalité locale (en € par habitant) se situent pour la commune légèrement au-dessus de la moyenne de ceux perçus par les communes de la communauté d'agglomération.

M. Nicolas Deroche tient à rappeler que la commune a perdu des recettes en cette période de crise sanitaire, notamment avec la fermeture de l'accueil périscolaire pendant presque deux mois. Afin de ne pas compromettre les projets de la nouvelle équipe municipale et pour assurer la pérennité financière de la commune, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe sur le Foncier Bâti à hauteur de 2% pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de 2020 comme suit :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	16,05 %	16.05%
Taxe sur le Foncier Bâti	15,80 %	16.12 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	49,28 %	49.28 %

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11- Délibération concernant la rénovation énergétique de la salle des Vignes - Choix des entreprises

La commune de Saint-Fiacre a décidé de réhabiliter sa salle des fêtes « salle des Vignes » pour améliorer sa performance énergétique. Pour ce faire, elle s'est adossée à un cabinet d'architecte et à un bureau d'études fluides pour concevoir le projet ainsi que les différentes phases opérationnelles.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé les études d'avant-projet réalisées par l'architecte (Le Floch Architecture) et le bureau d'études fluides (SLVI), et a retenu la solution 2 avec l'option 1 pour un montant prévisionnel de travaux de 144 500 € HT, se décomposant ainsi :

- Solution 2 : 130 500 € HT
 - o Installation du chantier : 5 000 € HT
 - o Chauffage / Rafraichissement / Ventilation : 102 500 € HT
 - o Plomberie / Eau Chaude Sanitaires : 4 000 € HT
 - o Electricité Hall / Sanitaires : 11 500 € HT
 - o Remplacement des Faux Plafonds Hall : 7 500 € HT
- Option 1 : 14 000 € HT
 - o Remplacement des luminaires sur la totalité du bâtiment : 14 000 € HT

Par délibération en date du 2 février 2020, le conseil municipal a décidé d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des Vignes selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux constituent une tranche unique et sont répartis en 4 lots :

- Lot N°1 : MACONNERIE
- Lot N°2 : FAUX-PLAFONDS
- Lot N°3 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION
- Lot N°4 : ELECTRICITE

La commission d'attribution des marchés publics à procédure adaptée s'est réunie le 11 juin 2020 pour l'analyse des offres remises sur la base du rapport effectué par l'architecte.

Les membres de la commission d'attribution des marchés publics à procédure adaptée proposent de retenir les offres suivantes :

- Lot N°1 : MACONNERIE : entreprise COULON (17 600,00 € H.T)
- Lot N°2 : FAUX-PLAFONDS : entreprise PLAFISOL (4 040,00 € H.T)
- Lot N°3 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION : entreprise LUCATHERMY (99 800,00 € H.T)
- Lot N°4 : ELECTRICITE : entreprise CECO ELEC (21 250.66 € H.T)

Il est précisé que pour le lot n° 4, la variante sur le comptage d'énergie pour mesurer le coût de chauffage est retenue (+371,71 € HT).

Soit pour l'ensemble des lots, un montant total de 142 690.66 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions faites par les membres de la commission d'attribution des marchés publics et d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces de marché correspondantes.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12- Délibération concernant l'achat d'un tracteur pour les services techniques

Au vu de l'évolution des besoins pour l'entretien des espaces verts communaux et de la voirie publique de la commune et après avis des personnels techniques, l'achat d'un nouveau tracteur s'avère nécessaire pour la continuité des services publics.

Monsieur Pascal Fauchet propose à la commune la vente d'un tracteur Kubota 35 ALFA quatre roues motrices répondant aux besoins des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir le tracteur Kubota 35 ALFA de Monsieur Pascal Fauchet pour un montant de 15 000 € et de l'imputer au compte 21571 « Matériel roulant ».
- D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces nécessaires à la transaction.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13- Délibération concernant l'avis de modification n° 2 du PLU de la Haye Fouassière

Le conseil municipal de la Haye Fouassière a arrêté, par délibération du 12 décembre 2018, la modification n° 2 du PLU de la commune.

Par courriel en date du 6 avril 2020, la commune de la Haye Fouassière a soumis pour avis à la commune de Saint-Fiacre sur Maine, en application de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté.

Ce projet n'appelle aucune remarque.

Il est proposé au Conseil Municipal de n'émettre aucune réserve sur le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de la Haye Fouassière.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14- Urbanisme - DIA et Etat des dossiers en cours

Deux DIA sont à l'ordre du jour :

-DIA C 1612, 5 ter rue Saint Vincent, La Hautière pour une valeur de 520 000 €

-DIA B 1867 1 impasse du Clos Saint Vincent pour une valeur de 480 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

Etat des dossiers en cours

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation.

Cet état n'appelle aucune des remarque particulière de la part des membres du Conseil Municipal.

15- Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas Deroche présente l'avancée des dossiers de la commission réunie le 11 juin 2020 :

- La livraison de la porte extérieure de la salle annexe officialise la fin de ce chantier.
- Une réunion pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie, dans le cadre de l'ADAP, a eu lieu le mardi 23 juin et une seconde est prévue le mardi 30 juin.
- Une réunion avec l'Agglo a eu lieu concernant le schéma vélo le 9 juin avec la participation de Vincent l'Hôpital
- La programmation des travaux dans le cadre de l'AD'AP se poursuit dans l'optique que les travaux soient tous terminés au printemps 2021.
- La sécurisation des terrains de sports se poursuit avec l'installation de 5 bornes fixes en complément de la borne escamotable
- Enfin, une prise de contact avec l'assurance de la commune a été prévue concernant le dossier des infiltrations d'eau par la toiture au périscolaire : Adrien BEL sera le réfèrent sur ce dossier.
- Prochaine réunion de la commission : le jeudi 2 juillet 2020

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission depuis le 6 juin 2020 :

- Dépôt d'un dossier dans le cadre du Projet « ENIR » concernant l'achat d'un VPI (Vidéo Projecteur Interactif) et d'ordinateurs car le matériel de l'école est vieillissant. 40 dossiers ont été déposés mais seuls 20 seront retenus (cela concerne seulement les écoles en milieu rural).
- La reprise pour tous les enfants a eu lieu le lundi 22 juin. Le retour en classe s'est bien passé. Les difficultés se sont présentées au restaurant scolaire : impossibilité de pré-commander des repas auprès du prestataire, pique-nique obligatoire pour les enfants en élémentaire, division du service entre le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire. Une nouvelle communication auprès des parents va être mise en place dès la rentrée afin de gagner en efficacité et réactivité.

- Le conseil d'école a eu lieu le 23 juin :
 - 128 enfants sont attendus en septembre 2020 dont 19 enfants en PS, 7 enfants de plus comparé à 2019 (toujours 5 classes en septembre 2020)
 - Annulation des exercices PPMS en 2020
 - Préparation du budget de l'école
- Les inscriptions à l'accueil périscolaire ont été ponctuées de quelques difficultés informatiques mais dans l'ensemble cela a fonctionné. Une rencontre a eu lieu avec Anne HIVERT concernant l'ouverture d'une étude le soir au préfabriqué.
- Le ministère de l'éducation nationale a avancé une demande dans le cadre des « *vacances apprenantes* » à laquelle les enseignantes n'ont pas souhaité donner suite.
- Rencontre avec Monsieur Jeremy MARCHAIS, animateur à l'IFAC, pour une prise de contact ainsi qu'avec Monsieur Nicolas Touzeau, adjoint aux affaires scolaires de Château Thébaud.
- Présence de Madame Anne-Marie AVOINE à l'Assemblée Générale du CLIC
- Rencontre avec les associations (football club, Yoga, etc...) à propos de la fermeture de la salle des vignes dans le cadre des travaux de rénovation énergétique jusqu'à fin décembre 2020.
- Enfin, la vendange de la vigne communale est programmée le dimanche 6 septembre.

Monsieur Pascal DABIN a réuni sa commission une première fois en juin afin de définir les missions et a présenté pour un explicatif sur le droit de l'urbanisme et du sol.

16- Points divers

Dates à venir :

- Conseil d'administration du CCAS le 6 juillet.
- Installation du conseil communautaire le 7 juillet.
- Distribution du magazine municipal dans les boîtes aux lettres à compter du 20 juillet.

Le maire remercie chaleureusement les agents municipaux qui, avec des conditions particulières de travail pendant la période de confinement, ont garanti la continuité du service public. Ils ont su s'adapter à de nouvelles missions et ont en particulier accompagné le retour des enfants à l'école. Le maire remercie l'ensemble des élus qui depuis leur installation dans leurs fonctions le 26 mai dernier ont investi les dossiers et se sont lancés dans les actions à mener pour Cultiver ensemble l'avenir de Saint Fiacre.

Enfin, au nom des Fiacraises et des Fiacrais, le maire remercie les services et les élus qui ont œuvré à la distribution des masques en tissu aux habitants.

Le maire souhaite un bel été aux habitants, au personnel municipal et aux élus. Que cette période estivale permette à chacun de se ressourcer après ce printemps agité. Prenez soin de vous et des autres.

17- Questions orales

Aucune question orale n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55